

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-3203 du 25 septembre 2006 relatif à la création et au fonctionnement du CODERST ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST et les arrêtés préfectoraux du 29 août 2019 et du 10 juin 2020 portant modification de la composition du CODERST ;

CONSIDÉRANT la modification des représentants des élus des collectivités territoriales suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux et communautaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST modifié par les arrêtés préfectoraux du 29 août 2019 et du 10 juin 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet de l'Aude ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1^{er} collège :

- Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**, ou son représentant de la délégation départementale de l'Aude
- **Six représentants des services de l'État :**
 - Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
 - Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
 - Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

2^{eme} collège : Cinq représentants des collectivités territoriales :

- **Deux conseillers départementaux :**
 - Titulaire : M. Hervé BARO (canton Les Corbières),
Suppléant : M. Alain GINIES (canton Haut-Minervois).
 - Titulaire : Mme Slone GAUTIER (canton Carcassonne 3),
Suppléant : Mme Dominique GODEFROID (canton Sud-Minervois).
- **Trois maires :**
 - Titulaire : Mme Denise GILS (Maire de Peyriac-Minervois),
Suppléant : M. Serge BRUNEL (Maire de Conilhac-Corbières).
 - Titulaire : M. Jacques HORTALA (Maire de Couiza),
Suppléant : M. Francis SAVY (Maire de Mazuby)
 - Titulaire : M. Jacques DIMON (Maire de Pennautier)
-Suppléant : M. Thierry LECINA (Maire de Palaja).

3^{ème} collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

- **Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
 - Représentant d'associations de consommateurs:**
Titulaire: M. Patrick BARBIER (INDECOSA-CGT),
Suppléant: M. René LAFFONT (association CLCV).
 - Représentant d'associations de pêche :**
Titulaire : M. David FERNANDEZ, Président, Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude,

Suppléant : M. Thibaut IZARD. Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

-Représentant d'associations de protection de l'environnement:

Titulaire: Mme Maryse ARDITI, Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA),

Suppléant: M. Jean-Pierre MARTINEZ, Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon (SPN-LR) - comité de l'Aude.

- **Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Représentant de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Aude) :

Titulaire: M. Jacques SERRE,

Suppléant: M. Didier JEANNET.

-Représentant de la profession du bâtiment (Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude) :

Titulaire: M. Jean-Michel MARTIN,

Suppléant: M. Gilbert CAMPANA.

-Représentant de la profession des industriels et exploitants d'installations classées (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Aude) :

Titulaire : David BENZERIEU ARTES,

Suppléant : Nathalie VIVIES.

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

-Ingénieur conseil représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT LR) :

Titulaire: M. Ronan MALGOYRE, ingénieur conseil,

Suppléant: M. Alexis GUILHOT, ingénieur conseil régional.

-Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

-Laboratoire vétérinaire départemental :

Titulaire : M. Nicolas MARCHAND, responsable du laboratoire vétérinaire départemental,

Suppléant : Mme Sophie COURRIERE-CALMON, vétérinaire départementale.

4ème collège: Personnalités qualifiées:

-Titulaire : M. Christophe SUBIAS, hydrogéologue, coordonnateur des hydrogéologues agréés du département,

Suppléant : M. Henry ERRE, hydrogéologue retraité.

-Titulaire : Docteur François Marie BLUCHE, médecin biologiste retraité,

Suppléant : Docteur Laurent AGAY, médecin.

-Titulaire : Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

-Titulaire: M. Edmond DE CHIVRÉ, commissaire enquêteur, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Carcassonne, le 01 SEP. 2020

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général absent
Le sous-préfet de Narbonne


LUC ANKRI